

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant, pour l'année 2014-2015, dérogation aux normes
de rationalisation pour un établissement d'enseignement
secondaire à Huy.**

A.Gt 22-05-2014

M.B. 02-10-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment les articles 3, 4, 5bis, 5quinquies et 5sexies, tels que modifiés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2013 fixant les listes des indicateurs permettant au Gouvernement d'autoriser plusieurs établissements à se restructurer ou à octroyer des dérogations à l'implantation des degrés d'observations autonomes, aux délocalisations, aux normes de maintien d'établissement, ainsi qu'aux normes de maintien par année, degré et option;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donné en date du 20 février 2014;

Considérant que, pour l'Ecole polytechnique de Huy - enseignement de la province de Liège, une fusion ou une restructuration est envisagée qui ne peut être mise en oeuvre en septembre 2014;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 9 mai 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 22 mai 2014;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une dérogation aux normes de rationalisation, fixées par les articles 3 et 4 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire, est accordée, pour l'année scolaire 2014-2015, à l'établissement suivant : Ecole polytechnique de Huy - Enseignement de la province de Liège.

Article 2. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

M.-M. SCHYNS